

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.04.201

OBJET : TRAVAUX AVEC NACELLE, 9 RUE DE LA POSTE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** doit procéder à des travaux divers sur toiture **au n°9 RUE DE LA POSTE**, le 24 avril 2026

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 24 avril 2026, l'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **OUEST TOITURE SERVICES** est autorisée à installer une nacelle sur chaussée au niveau du **n°9 RUE DE LA POSTE**
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement.
- La circulation sera impossible et la route barrée, le temps des travaux
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

Article 2 : L'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** sera chargée de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt et un avril deux mille vingt-six.



Le Maire,

Jean-Charles BRUNET